



# Marchés publics : il ne peut pas être tenu compte de la baisse d'activité liée au Covid-19

Actualité législative publié le 23/10/2020, vu 1229 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

## Deux textes modifient l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats à un marché public et ses conséquences.

Ainsi, il n'est plus possible à l'acheteur public de résilier unilatéralement un [marché](#) parce que son titulaire est en redressement judiciaire.

Jusqu'au 10 juillet 2021, être dans une telle situation ne justifie pas de pouvoir être exclu des procédures de passation de marché.

Et, jusqu'au 31 décembre 2023, il ne peut être tenu compte par les acheteurs publics de la baisse de chiffre d'affaires faisant suite à l'épidémie de Covid-19 pour exclure un candidat d'une procédure de passation.

Source : [associationmodedemploi.fr](http://associationmodedemploi.fr)

Pour plus d'infos : [Comment passer un marché public ?](#)

Voir aussi notre guide : [Obtenir une subvention publique 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  
- [Comment différencier une subvention d'un marché public ?](#)
- [Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?](#)
- [Comment remplir une demande de subvention pour une association ?](#)
- [Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel](#)

- Comment réaliser une lettre de demande de subvention ?
- Une association peut-elle se voir refuser une subvention ?
- De quels subventions et financements les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?
- Quelles sont les obligations d'une association subventionnée ?